



MAIRIE DE LAIZ

Séance du 27 avril 2021

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 15 Excusé(e)s : 3 Présents : 12 Votants : 13 Pouvoir : 1</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 27 avril et à 20H30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 16 avril 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire</p> <p><u>Étaient présents :</u> Monsieur Sébastien SCHAUVING, Madame Sylvie MARECHAL GOYON, Madame Nelly SALLET, Monsieur Francis BOURGEOIS, Monsieur Jean-Louis CHALOIN, Madame Marie-Pierre FONTMORIN, Madame Véronique SILVI, Madame Christelle GEOFFROY, Monsieur Francis VISCOVI, Monsieur Franck TEPPE Monsieur Fabien LOPES, Madame Michelle GOYON</p> <p><u>Étaient absents :</u> Monsieur Fabrice DESPLANCHES, Madame Jocelyne KOROSEC, Monsieur Alexandre MUZY</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Fabien LOPES.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2021

Approbation du compte rendu du 30 mars 2021.

DÉLIBÉRATIONS

N°21-19 : Subvention – Participation financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention à la communauté de communes de la Veyle, pour l'aide financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs. (Délibération N° 15-77 du 19 novembre 2015).

- Communauté de communes de la Veyle 161.25 €

VU le code des communes

VU le rapport présenté par le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'accorder les subventions, pour l'aide financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs, à la communauté de communes de la Veyle, pour le montant indiqué ci-dessus

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de l'exercice 2021

N° 21-20 – Attributions subventions associations en 2021

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 5 070.00 euros les subventions suivantes :

- EREA (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté) 40.00 euros
- CECOF Ambérieu en Bugey 40.00 euros
- CFA BTP Ain 200.00 euros
- EPLEFPA CFA Saint Marcel 40.00 euros
- MFR Pont de Veyle 40.00 euros
- MFR Villié Morgon 80.00 euros
- MFR La Clayette 40.00 euros
- Lymp'act 100.00 euros
- Cantonaide 300.00 euros
- PEP01 240.00 euros
- Bibliothèque de Laiz 1900.00 euros
- Comité de fleurissement 1500.00 euros
- Pompiers Laiz 350.00 euros

- ADIL 100.00 euros
- ALEC 01 100.000 euros

VU le code des communes

VU le budget primitif 2021 approuvé le 30/03/2021

VU le rapport présenté par le Maire

Considérant les demandes de subventions faites par les associations et leur intérêt pour la vie et le dynamisme local, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'accorder les subventions votées aux organismes cités ci-dessus.

DIT que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget de l'exercice 2021.

N° 21-21 – Montant de l'amende pour l'enlèvement d'office des déjections canines par les services municipaux sur la voie publique

Monsieur le maire explique à l'assemblée que selon l'arrêté municipal relatif aux animaux qu'il est interdit aux propriétaires des chiens ou à leurs gardiens de laisser ceux-ci déposer leurs déjections sur les trottoirs, bandes piétonnières ou toute autre partie de la voie publique réservée à la circulation des piétons, le mobilier urbain, les jardinières et les façades d'immeubles ou les murs de clôture. Ils sont tenus le cas échéant de procéder sans retard au nettoyage des souillures.

Les propriétaires de chiens ou leurs gardiens doivent se munir de tout moyen à leur convenance pour ramasser eux-mêmes les déjections qui auraient été déposées.

Ils devront procéder sans retard au nettoyage de toute trace de souillure laissée dans les lieux publics, afin d'y préserver la propreté et la salubrité.

Toute infraction constatée sera immédiatement sanctionnée par les services compétents.

Tout enlèvement d'office des déjections canines par les services municipaux, déposées sur la voie publique sera facturé au contrevenant sur la base du tarif de 50.00 euros.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications et délibéré,

DECIDE le montant de l'amende pour enlèvement d'office des déjections canines par les services municipaux sur la voie publique est fixée à 50.00 euros (cinquante euros)

N° 21-22 : Demande de subvention. Rénovation énergétique des bâtiments communaux

Monsieur le maire explique à l'assemblée, qu'en novembre 2018, le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain) a rendu son rapport sur la thermographie des bâtiments suivants :

La mairie

L'école maternelle

La cantine

L'école primaire

« La salle des fêtes (travaux réalisés en 2017) »

Au vu des constatations, la collectivité souhaite remplacer les fenêtres, portes et encadrement des bâtiments mentionnés ci-dessus et installer des volets roulants électrique radio solaire (lames doubles parois isolées) pour optimiser l'isolation.

Ce projet permettra un meilleur confort et une maîtrise de la consommation d'énergie.

A la suite de ces travaux, la collectivité souhaite faire intervenir un professionnel qui isolera les combles.

La totalité des travaux permettra de bénéficier d'une baisse, de la dépense énergétique et de réduire l'emprunte carbone.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		19524.00	30
Emprunts			
Sous-total autofinancement		19524.00	30
Région			
Département	Contractualisation 2021-2023	13016.00	20
Etat DETR / DSIL	DETR	32540.00	50
Communauté de communes de la Veyle			
Sous-Total subventions publique		45556.00	70
Total HT.		65 080.00	100

Le conseil municipal après avoir délibéré :

ADOpte l'opération : remplacement des fenêtres, portes et encadrement des bâtiments (école maternelle, école primaire, garderie, cantine, mairie) et installation de volets roulants électrique radio solaire (lames doubles parois isolées) pour optimiser l'isolation.

- APPROUVE les devis d'un montant total de 65 080.00€ HT ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

DIVERS

Le conseil communautaire a eu lieu le lundi 26 avril 2021 sur la commune de Laiz.

SEMCODA : Les constructions situées aux Huguets devaient s'effectuer en 3 tranches.

La société a présenté un projet pour les deux dernières tranches.

Au vu du futur PLUI, SEMCODA devra présenter un nouveau projet en adéquation avec les futures règles d'urbanisme.

Jardins partagés : Les élus ont fait parvenir un questionnaire aux habitants des Hautins et des Charmilles. Un seul questionnaire a été retourné en mairie. Dans ce contexte, les élus ne peuvent entreprendre la mise en place d'un jardin partagé pour le moment.

Tableau des élections départementales et régionales : Deux bureaux de vote seront installés, les dimanches 20 et 27 juin 2021.

Un nettoyage de la commune est prévu courant septembre.

Marché itinérant de la Veyle : Les habitants étaient présents pour soutenir les producteurs et exposants. Le prochain marché itinérant aura lieu le 4 juin 2021.

Doléances des habitants :

- Malgré la limitation de vitesse en agglomération, les habitants déplorent des vitesses excessives sur la commune.
- Les aires de jeux pour enfants sont occupées régulièrement par des groupes de jeunes. Quelques parents refusent de s'y rendre à certaines heures de la journée au vu du manque de civisme de ces groupes. Les élus demandent aux personnes qui seraient agacés par ces comportements de prévenir la mairie qui fera le nécessaire.

CALENDRIER

Assemblée générale de la bibliothèque : 17 mai 2021
Réunion publique PLUI : 14 septembre 2021 à l'Escale
Conseil municipal : 2 juin 2021

Séance levée à 22H30